

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 28 juillet 2011**

L'an deux mil onze, le vingt-huit juillet, se sont réunis sur convocation du Collège Communal, Mesdames et Messieurs P. GASCARD, Fr. DEMASY et ~~Chr. ACHENNE~~, Echevins, B. HOFFMAN, J. HANSENNE, ~~J. PECHEUX~~, ~~M. NICOLAS~~, ~~V. LEONARD~~, ~~M. Chr. HAUFFMAN~~, G. LOUPPE, M. MAQUET et J-L. PICARD, Conseillers, Mr le Secrétaire Communal, M. CHEPPE, sous la présidence de Madame le Bourgmestre S. JACQUES.

Les Conseillers absents (J. Pecheux, M. Nicolas, V. Léonard, M.-C. Hauffman, C. Achenne) sont excusés.

Madame la Présidente déclare la séance commune ouverte.

POINT - 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du conseil du 14 juin 2011

Le Conseil communal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du Conseil du 14 juin 2011.

POINT - 2 - FINANCES – Subside Benjamins Secouristes : décision

Le Conseil communal,

Vu le courrier du 01^{er} février 2011, reçu de la Croix-Rouge de Belgique, Comité Provincial du Luxembourg ;

Attendu que ce courrier a pour objet l'organisation, le 13 mai dernier, du rallye jeunesse à Neufchâteau ;

Attendu qu'à cette occasion, le Comité sollicite une participation financière de la Commune de Légglise ;

Vu le crédit disponible à l'article 76301/124-02 ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents, d'octroyer un subside de €100,00 au comité Provincial du Luxembourg de la Croix Rouge de Belgique

POINT - 3 - FINANCES – Facture abribus d'EBLY – Décision du Collège communal du 27 juin 2011 : ratification

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents, de ratifier la délibération du Collège communal du 27 juin 2011.

POINT - 4 - FINANCES – Modification budgétaire 2011 de la Fabrique d'Eglise de LOUFTEMONT : approbation

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents, d'émettre un avis favorable d'approbation sur la modification budgétaire 2011 de la fabrique d'église de Louftémont.

POINT - 5 - FINANCES – Comptes 2010 des Fabriques d'Eglise de VLESSART, ASSENOIS, VOLAIVILLE et WITRY : avis

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents, d'émettre un avis favorable d'approbation sur les comptes 2010 des fabriques d'église de Vlessart, Assenois, Volaiville et Witry.

POINT - 6 - FINANCES - Convention de suivi entre la cellule de coordination du Contrat de Rivière Semois-Chiers et la Commune de Léglise : approbation

Le Conseil communal,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux Contrats de rivière ;

Vu le Décret relatif au Livre II du Code de l'environnement constituant le « Code de l'Eau », voté par le Parlement wallon le 27 mai 2004 ;

En application de la directive 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2011 (MB du 13.11.2001) délimitant les bassins et sous-bassins hydrographiques en Région wallonne ;

Vu l'intérêt de réactualiser le programme d'actions du Contrat de Rivière Semois-Chiers ;

Pour assurer le suivi de la mise en œuvre du programme d'actions du Contrat de Rivière Semois-Chiers, la Commune de Léglise s'engage à verser sa quote-part du Budget pour la période 2011-2013, pour un montant annuel de 1.309€.

DECIDE, à l'unanimité des membres présents, de s'engager à verser sa quote-part du Budget pour la période 2011-2013, pour un montant annuel de 1.309€.

POINT - 7 - FINANCES – Droit de tirage – Modification du montant prévu à la dernière modification budgétaire : décision

Le Conseil communal,

Vu le crédit de €490.000,00 prévu à l'article 42101/731-60/-/20110036 'droit de tirage' ;

Vu les crédits de €350.000,00 à l'article 42101/68551/-/20110036 'subside droit de tirage' et de €140.000,00 à l'article 42101/961-51/-/20110036 'emprunt à charge de la commune' prévus pour équilibrer le budget ;

Attendu que suite à l'ouverture d'offre du 27 juin 2011, il apparaît que le crédit prévu est insuffisant et qu'il est nécessaire de l'augmenter de €70.000,00 pour atteindre la somme de €560.000,00 ;

Attendu que pour équilibrer les dépenses, il faut également augmenter l'article 42101/961-51/-/20110036 de €70.000,00 ;

Attendu que la modification budgétaire n°1 a été approuvée le 14 juin dernier et a été transmise à la tutelle ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

De solliciter de l'autorité de tutelle l'adaptation des articles suivants de la Modification Budgétaire n°1, service extraordinaire :

- 42101/731-60/-/20110036 : + €70.000,00

- 42101/961-51/-/20110036 : + €70.000,00

POINT - 8 - FINANCES – RUS LEGLISE – Versement anticipatif du subside communal : décision

Le Conseil communal,

Vu le courrier du 15 mai 2011, reçu de la Royale Union Sportive de Léglise ;

Attendu que l'asbl sollicite le versement anticipé du subside communal sur les 5 prochaines années ;

Attendu que le montant du subside est actuellement de €1.275,00 annuellement ;

Attendu que l'Asbl sollicite donc que la somme de €100,00 correspondant aux subsides des années 2011 à 2016, lui soit versée ;

Attendu que cette avance de subside leur permettrait de faire face aux frais de fonctionnement de leur club ;

Attendu que les crédits nécessaires ont été prévus lors de la dernière modification budgétaire à l'article 76405/820-51/-/20110083 ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

D'octroyer une avance de subside de €5.100,00 à la Royale Union Sportive de Léglise. Si le club devait cesser ses activités avant l'échéance du versement anticipatif, celui-ci devra rembourser à l'administration communale le montant perçu au prorata des années restantes.

POINT - 9 - ENSEIGNEMENT – Modification des horaires dans les implantations scolaires de WITRY et MELLIER : décision

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, approuve la modification d'horaire dans les implantations scolaires de Witry et de Mellier

POINT - 10 - URBANISME – Réalisation d'un R.U.E. (Règlement Urbanistique et Environnemental) pour le village de LEGLISE – Mode de passation du marché de service et cahier des charges : approbation

Le Conseil communal,

Attendu que dans un avenir proche, le village de Léglise et plus particulièrement la zone centrale, fera l'objet d'aménagements, tant de la part du secteur privé que de la part de la Commune ;

Vu la progression constante des demandes de permis d'urbanisme concernant principalement la réalisation de constructions destinées au logement ;

Attendu qu'il convient une ligne de conduite dans les permis à attribuer afin de conserver une certaine cohérence dans le développement du village afin de faire cohabiter au mieux divers secteurs tels que le tourisme, le logement, les loisirs, l'économie et en tenant compte du problème de la mobilité ;

Attendu qu'il convient dès lors de réaliser une étude ciblée afin de fixer une ligne de conduite dans les décisions futurs ;

Attendu dès lors qu'un Bureau d'étude doit être désigné ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

ART. 1 : De procéder à la réalisation d'un Rapport Urbanistique et Environnemental pour la zone centrale du village de Léglise.

ART. 2 : D'approuver le cahier des charges pour la désignation d'un Bureau d'étude et de fixer la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

POINT - 11 - PATRIMOINE – Expropriation pour utilité publique d'un bâtiment à MELLIER – Ancienne Gendarmerie : décision

Le Conseil communal,

Vu la mise en vente des bâtiments de l'ancienne gendarmerie de Mellier ;

Vu l'intérêt que pourrait représenter ces bâtiments pour la réalisation de logements tremplin ;

Vu l'utilité publique évidente que représente ce type de logement qui permet d'offrir une solution temporaire aux jeunes couples afin de faciliter leur implantation future sur le territoire communal ;

Vu l'inscription de ces logements tremplin dans le lot 2 du PCDR ;

Vu l'information faite à la CLDR en date du 29 juin 2011 ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents, de demander au Comité d'acquisition de procéder à l'expropriation pour cause d'utilité publique des bâtiments de l'ancienne gendarmerie de Mellier.

POINT - 12 - PATRIMOINE – Vente d'une parcelle communale à BEHEME - GREVISSE : décision ferme

Le Conseil communal,

Vu la demande de Madame GREVISSE Danielle domicilié Rue des Jardinets, 29 à 6860 Nivelet, concernant l'acquisition d'un excédent de voirie situé le long de la rue de la Cabine à Behême au niveau de la parcelle cadastrale Div6 sect C n°341 C pour une de 2 ares 66 centiares ;

Vu la décision de principe du Conseil datée du 24 février 2011 émettant un avis favorable concernant la vente de l'excédent de voirie susmentionné ;

Vu l'estimation dressée par le receveur de l'enregistrement estimant le bien à 40euros/m² soit 10.640 euros pour la partie de l'excédent de voirie faisant l'objet de cette demande ;

Vu l'enquête publique réalisée du 12/04/2011 au 27/04/2011 lors de laquelle un riverain, Monsieur SIMON Pierre, domicilié Rue de la Cabine, 46 a demandé à acquérir une partie de ce même excédent de voirie;

Vu le plan fourni par Monsieur Simon mettant en évidence une absence de lien direct entre son habitation et la partie qu'il souhaiterait acquérir ;

Vu la réponse de Madame GREVISSE qui précise qu'en cas de réponse favorable à la requête de Monsieur SIMON, elle renoncera à sa demande ;

Vu la procédure de retrait du domaine public de la partie de l'excédent de voirie concerné par la présente demande actuellement en cours ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

Art. 1 : De confirmer l'accord de principe pour la vente de la partie de terrain sollicitée par Mme Grévisse, après enquête publique.

Art. 2 : De solliciter de Mme Grévisse qu'elle communique son meilleur prix. Celui-ci sera au minimum égal au prix de l'enregistrement.

Art. 3 : Le Conseil communal statuera fermement sur la vente en fonction du prix proposé.

<p>POINT - 13 - TRAVAUX – Logement de transit - THIBESSART - Mise en peinture – Mode de passation du marché de travaux et cahier des charges : approbation</p>

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2011-0026-TR relatif au marché "Logement de transit de Thibessart : mise en peinture" établi par l'auteur de projet;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 8.500,00 € hors TVA ou 9.010,00 €, 6% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2011 et sera financé par fonds propres;

DECIDE, par 7 voix pour et une abstention (J. Hansenne) :

Art 1 : D'approuver le cahier spécial des charges N° 2011-0026-TR et le montant estimé du marché "Logement de transit à Thibessart : mise en peinture", établis par l'auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 8.500,00 € hors TVA ou 9.010,00 €, 6% TVA comprise.

Art 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art 3 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2011.

POINT - 14 - TRAVAUX – Logement de transit - THIBESSART – Achat de mobilier – Mode de passation du marché de fourniture et cahier des charges : approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges relatif au marché “Logement de transit de Thibessart : cuisine équipée et appareils électroménagers” établi par l'auteur de projet;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 3.250,00 € hors TVA ou 3.445,00 €, 6% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2011 et sera financé par fonds propres;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Art 1 : D'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché “Logement de transit à Thibessart : cuisine équipée et appareils électroménagers”, établis par les Services administratifs. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 3.250,00 € hors TVA ou 3.445,00 €, 6% TVA comprise.

Art 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art 3 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2011.

<p>POINT - 15 - TRAVAUX – Aménagement Rue de la Chineau : approbation du décompte final</p>
--

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu la décision du Conseil communal du 25 mars 2010 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (adjudication publique) du marché “Aménagement rue de la Chineau à Les Fossés”;

Vu la décision du Collège communal du 15 juillet 2010 relative à l'attribution de ce marché à Ent LAMBERT Frères SA, rue de la Chapelle 179 à 6687 Bertogne pour le montant d'offre contrôlé de 87.125,19 € hors TVA ou 105.421,48 €, 21% TVA comprise;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° 2010-0004-TR;

Vu la décision du Collège communal du 28 octobre 2010 approuvant la date de commencement de ce marché, soit le 17 janvier 2011;

Vu la décision du Collège communal du 12 mai 2011 approuvant le procès-verbal de réception provisoire du 4 mai 2011, rédigé par l'auteur de projet, Architecture IMPACT S.P.R.L., Rue des Chasseurs Ardennais, 32 à 6880 Bertrix;

Considérant que l'auteur de projet, Architecture IMPACT S.P.R.L., Rue des Chasseurs Ardennais, 32 à 6880 Bertrix a établi le décompte final, d'où il apparaît que le montant final des travaux s'élève à 150.429,01 € TVAC, détaillé comme suit:

Estimation		€ 94.763,10
Montant de commande		€ 87.125,19
Q en +	+	€ 0,00
Q en -	-	€ 0,00
Travaux suppl.	+	€ 0,00
Montant de commande après avenants	=	€ 87.125,19
Décompte QP (en plus)	+	€ 28.457,62
Déjà exécuté	=	€ 115.582,81
Révisions des prix	+	€ 8.738,69
Total HTVA	=	€ 124.321,50
TVA	+	€ 26.107,51
TOTAL	=	€ 150.429,01

Considérant que le décompte final dépasse le montant d'attribution du marché de 32,66 % (hors révisions des prix dont le montant s'élève à 8.738,69 €);

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 421/731-51/ / -201000-49 (n° de projet 20100049);

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Art 1 : D'approuver le décompte final du marché "Aménagement rue de la Chineau à Les Fossés", rédigé par l'auteur de projet, Architecture IMPACT S.P.R.L., Rue des Chasseurs Ardennais, 32 à 6880 Bertrix, pour un montant de 124.321,50 € hors TVA ou 150.429,01 €, 21% TVA comprise.

Art 2 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 421/731-51/ / -201000-49 (n° de projet 20100049).

POINT - 16 - PCDR – Demande de convention - Maison de village de VOLAIVILLE

Le Conseil communal,

Vu l'opportunité de rénover la salle des fêtes de Volaiville ;

Vu l'esquisse réalisée par le bureau d'étude Impact ;

Vu les réunions tenues d'une part avec les gestionnaires actuels de la salle et d'autre part avec le pouvoir subsidiant ;

Vu la décision de la CLDR, lors de la réunion 29 juin 2011, de choisir l'aménagement de la maison de village et de ses abords à Volaville comme troisième convention PCDR ;

DECIDE, par 7 voix pour et une abstention (J. Hansenne), de demander une convention dans le cadre du PCDR de Léglise afin de rénover, transformer et aménager la maison de village de Volaville.

POINT - 17 - EXTRASCOLAIRE – Modification des horaires de l'accueil : décision

Compte tenu de la demande importante des parents d'enfants, **le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents**, de prolonger les horaires de l'accueil extrascolaire jusqu'à 18h30, chaque jour de la semaine et pour toutes les implantations scolaires communales.

POINT - 18 - PERSONNEL – Conditions de recrutement pour l'engagement d'un Conseiller en aménagement du territoire et de l'urbanisme : approbation

Le Conseil communal,

Attendu que la charge de travail au service urbanisme est assez conséquente ;

Vu la démission de Mr Pascal HAVART, employé au service urbanisme ;

Considérant qu'il y a lieu de renforcer le service urbanisme ;

Vu les statut administratif et pécuniaire, approuvés par le Conseil en date du 07/07/2006 ;

Vu l'impact budgétaire ;

Vu l'avis des organisations syndicales ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

1. de procéder au recrutement contractuel d'un Conseiller en aménagement du territoire et urbanisme, plein temps;
2. contrat à durée déterminée de 6 mois, renouvelable 2 fois avant un contrat à durée indéterminée.
3. de fixer les conditions de recrutement conformément à l'article 257/2 du CWATUP à savoir :
 - a) soit être titulaire du diplôme de master complémentaire en aménagement du territoire et urbanisme, d'ingénieur civil architecte, d'architecte ou de tout diplôme de niveau universitaire ou de l'enseignement supérieur de type long qui comprend une formation d'au moins dix crédits dans le domaine de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme ;

b) soit bénéficiant et justifiant d'une expérience d'au moins sept ans de gestion et de pratique en aménagement du territoire et urbanisme

et – être belge ou ressortissant d'un pays CEE

- jouir des droits civils et politiques ;
- être de conduite répondant aux exigences de la fonction ;
- avoir satisfait aux obligations des lois sur la milice ;

4. de fixer comme suit le programme de l'examen, ses modalités d'organisation et les règles de cotation des candidats :

- une épreuve écrite portant sur le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie (CWATUPE), le code du Droit de l'Environnement (Permis unique, permis d'environnement), le code de l'eau (livre II du code de l'Environnement), le Code Wallon du logement et le Règlement Général sur les Bâtisses en Site Rural (RGSBR)
- une épreuve orale consistant en l'analyse concrète d'un dossier spécifique de permis et des questions générales sur l'optique des candidats en matière d'aménagement du territoire.

Les candidats doivent obtenir au moins 50% des points dans chacune des deux épreuves et 60% des points au total de celles-ci.

5. L'échelle de traitement sera fonction du diplôme du candidat sélectionné, A1 si le candidat est licencié, B1 si le candidat est gradué.

6. d'arrêter comme suit le mode de constitution du jury d'examen, en ce compris les qualifications requises pour y siéger :

A. En qualité de membres du jury :

- Le Collège communal;
- Un membre de chaque groupe politique, hors Collège ;
- Le secrétaire communal, Mr M. CHEPPE.

B. En qualité d'observateurs :

- les organisations syndicales représentatives seront invitées à assister à toutes les parties d'examen organisées par l'Administration communale,

Le Collège procédera, conformément aux statuts du personnel communal, au recrutement par appel public. L'appel aura une durée minimale de 15 jours. L'avis de recrutement mentionnera les conditions à remplir et le délai d'introduction des candidatures. Il sera inséré dans au moins deux organes de presse.

Candidatures :

Les candidatures seront adressées au Collège Communal par pli recommandé à la poste, pour une date à déterminer (date de la poste faisant foi).

Elles seront accompagnées des documents suivants :

- une lettre de motivation accompagnée d'un curriculum vitae
- un extrait du casier judiciaire
- une copie certifiée conforme du (des) diplômes requis
- un certificat de milice pour les candidats masculins

Une réserve de recrutement sera constituée à la suite de l'examen de recrutement, valable pendant 2 années, et reprenant tous les candidats ayant satisfait à l'ensemble des épreuves.

POINT - 19 - PERSONNEL – Conditions de recrutement pour l'engagement d'un employé administratif – Echelle barémique D4 : approbation

Le Conseil communal,

Considérant qu'il y a lieu de renforcer le personnel administratif ;

Vu les statut administratif et pécuniaire, approuvés par le Conseil en date du 07/07/2006 ;

Vu l'impact budgétaire ;

Vu l'avis des organisations syndicales ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

7. de procéder au recrutement contractuel d'un employé administratif – D4 – à temps plein temps;
8. Fonction : au sein du service administratif assurer diverses tâches de type « secrétariat »
9. Contrat : à durée déterminée de 6 mois, renouvelable 2 fois avant un CDI – Echelle barémique D4 – temps plein . –Passeport APE souhaité
10. Conditions requises : Avoir le sens des responsabilités, une facilité de contact avec la population, une capacité à travailler en équipe.
Disponibilité et flexibilité sont des atouts nécessaires.
Etre titulaire d'un diplôme au moins égal au niveau secondaire supérieur.
Disposer de bonnes connaissances en informatique (logiciels de la suite Office)
11. de fixer les conditions de recrutement comme suit :
 - a) être titulaire d'un diplôme au moins égal au niveau secondaire supérieur;
 - b) être belge ou ressortissant d'un pays CEE
 - jouir des droits civils et politiques ;
 - être de conduite répondant aux exigences de la fonction ;
 - avoir satisfait aux obligations des lois sur la milice ;
12. de fixer comme suit le programme de l'examen, ses modalités d'organisation et les règles de cotation des candidats :
 - une épreuve écrite consistant en la vérification des aptitudes professionnelles et des connaissances informatiques.
 - une épreuve orale consistant en un entretien permettant d'évaluer les motivations du candidat, ses compétences et sa façon de se comporter en équipe.

Les candidats doivent obtenir au moins 50% des points dans chacune des deux épreuves et 60% des points au total de celles-ci.
13. L'échelle de traitement est D4.
14. d'arrêter comme suit le mode de constitution du jury d'examen, en ce compris les qualifications requises pour y siéger :

A. En qualité de membres du jury :

- Le Collège communal;
- Un membre de chaque groupe politique, hors Collège ;
- Le secrétaire communal, Mr M. CHEPPE.

B. En qualité d'observateurs :

- les organisations syndicales représentatives seront invitées à assister à toutes les parties d'examen organisées par l'Administration communale,

Le Collège procédera, conformément aux statuts du personnel communal, au recrutement par appel public. L'appel aura une durée minimale de 15 jours. L'avis de recrutement mentionnera les conditions à remplir et le délai d'introduction des candidatures. Il sera inséré dans au moins deux organes de presse.

Candidatures :

Les candidatures seront adressées au Collège Communal par pli recommandé à la poste, pour une date à déterminer (date de la poste faisant foi).

Elles seront accompagnées des documents suivants :

- une lettre de motivation accompagnée d'un curriculum vitae
- un éventuel passeport APE
- un extrait du casier judiciaire
- une copie certifiée conforme du (des) diplômes requis
- un certificat de milice pour les candidats masculins

Une réserve de recrutement sera constituée à la suite de l'examen de recrutement, valable pendant 2 années, et reprenant tous les candidats ayant satisfait à l'ensemble des épreuves.

POINT - 20 - PERSONNEL – Adaptation du règlement de travail en ce qui concerne le statut des accueillantes extrascolaires : décision

Le Conseil communal,

Considérant la demande de certaines accueillantes d'être engagées sous contrat à durée indéterminée avec la rémunération actuelle de 10 mois transposée sur 12 mois ;

Attendu que pour ce faire, il y a lieu de modifier le règlement de travail ;

Vu les statut administratif et pécuniaire, approuvés par le Conseil en date du 07/07/2006 ;

Vu l'impact budgétaire ;

Vu l'avis des organisations syndicales ;

Vu l'avis négatif de l'autorité de tutelle, intervenu après convocation du Conseil communal ;

Considérant qu'il y a lieu de reconsidérer la problématique en présence de tous les acteurs et autorités compétentes ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents, de reporter le point.

Madame la Présidente invite le public à quitter la séance pour procéder au point suivant à huis-clos.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Président lève la séance.

Le Secrétaire communal

La Bourgmestre

M. CHEPPE

S. JACQUES